

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les textes subséquents;

Vu les Statuts de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) ;

Vu le règlement intérieur de la BEAC ;

Soucieuse du bon fonctionnement de la BEAC ;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010 ;

ADOPTÉ

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Il est décidé du renforcement du contrôle et de l'assainissement de l'environnement du travail de la BEAC, notamment en :

- a) Renforçant les capacités de la Banque ;
- b) Renforçant l'autonomie de la Direction Général du Contrôle Général (DGCG),
- c) Créant dans tous les services centraux et les agences de la Banque une cellule de contrôle interne des opérations,
- d) Banalisant le statut administratif du Bureau extérieur de Paris, à l'instar des autres centres de la Banque,
- e) Adoptant des codes de déontologie, d'éthique et des marchés au plus tard à fin juin 2010,
- f) Mettant en place un cadre de travail permettant aux organes de décision et de contrôle de la Banque d'accéder librement et sans restriction à toutes les informations.

Article 2 : le Groupe de travail et de suivi créé en vue de la mise en œuvre du plan de renforcement et la gouvernance des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la CEMAC est chargé de l'application du présent Acte Additionnel.

Article 3 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de son adoption sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et à la diligence des autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre.

Bangui, le 17 JAN. 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT



Francois BOZIZE YANGOUYONDA